

L'an deux mil vingt-trois, le 3 avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Dampierre-les-Bois s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TIROLE.

Étaient présents : M. Pascal BINDNER, Mme Nathalie COMTE, M. Fabian EHINGER, Mme Monique FERCIOT, Mme Annie GIRARD, M. Jean-Claude JOURDAIN, M. Daniel LEHMANN, Mme Evelyne PISANI, M. René RICHE, Mme Marie-Thérèse RODOZ, M. Edie SALESIANI, Mme Gisèle THIERY, M. Marc TIROLE, M. Gilles VALDENNAIRE.

Était absentes excusées : Mme Tatiana CARON-LAGNACH, M. Claude DOROT (procuration à J-C JOURDAIN), Mme Stéphanie POIROT (procuration à G. VALDENNAIRE), M. Johann POURCELOT, Mme Roxane MAUSSE.

Était absent non excusé : Néant.

Il a été prononcé, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'une secrétaire prise dans le conseil. Mme Gisèle THIERY a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées après avoir obtenu la majorité des suffrages.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2023.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2023,
- 2- Approbation du Compte de Gestion 2022,
- 3- Approbation du Compte Administratif 2022,
- 4- Affectation du résultat,
- 5- Taux d'imposition 2023,
- 6- Crédits et subventions scolaires – crédits bibliothèques,
- 7- Tarifs communaux 2023,
- 8- Présentation du budget primitif 2023,
- 9- Forêt : Programme de travaux 2023,
- 10- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte.

01 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2023 - DCM 01-04-2023

Le Maire propose au Conseil municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2023.

Le Conseil municipal après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, 16 voix pour.

ADOpte le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 20 mars 2023 joint en annexe.

02 – FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - DCM 02-04-2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le trésorier municipal.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

03 – FINANCES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - DCM 03-04-2023

Sous la présidence de Mme Evelyne PISANI 2^{ème} adjointe, le Conseil municipal examine le compte administratif 2022 de la commune qui s'établit ainsi :

Compte administratif	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	896 054,30 €	1 323 527,60 €
Section d'investissement	1 067 918,84 €	1 403 394,31 €
Reste à réaliser	577 400.00 €	0.00 €

Hors de la présence de M. le Maire Marc TIROLE, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le compte administratif 2022, constate l'identité des valeurs avec le compte de gestion et arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-de dessus.

04 – FINANCES : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 – DCM 04-04-2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire.
Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement 750 288,53 €
- un déficit de 0,00 €

AFFECTATION DE RESULTAT 2022

Fonctionnement	
Résultat exercice 2022	427 473.30 €
Résultat antérieur reporté	322 815 23 €
Résultat à affecter	750 288.53 €
Investissement	
Résultat exercice 2022	335 475.47 €
Résultat antérieur reporté	70 896.52 €
Solde exécution investissement R001	406 371.99 €
Solde des restes à réaliser de 2022 - RAR	-577 400.00 €
Besoin de financement investissement	-171 028.01 €
AFFECTATION	
Affectation en recettes d'investissement R1068	171 028.01 €
Report en fonctionnement R002	579 260 52 €

05 – FINANCES : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023 - DCM 05-04-2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

Taxe d'habitation : **10,24 %**

Taxe foncière sur les propriétés bâties : **38,52 %** (Foncier bâti communal 20,44 %
+ Foncier bâti départ. 18,08 %)

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **29,95 %**
(Cotisation foncière des entreprises >>>%)

CHARGE Monsieur le Maire,

De notifier cette décision aux services préfectoraux

De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

06 – CRÉDITS ET SUBVENTIONS SCOLAIRES - CRÉDITS BIBLIOTHÈQUE 2023 – DCM 06-04-2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'allouer les crédits et subventions scolaires ainsi que les crédits bibliothèques suivants :

CRÉDITS SCOLAIRES

Ecole primaire: 70,00 € par élève

Ecole maternelle : 50,00 € par élève

SUBVENTIONS SCOLAIRES

Transport :

Ecole primaire : 1 200,00 € (pour 5 classes)

Ecole maternelle : 500,00 € (pour 2 classes)

Spectacle de Noël : 700,00 € versé à l'école primaire

Voyages scolaires : 35 € / élève pour les voyages validés en Conseil municipal.

CRÉDITS BIBLIOTHÈQUE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide un crédit de 2 800,00 € pour l'achat de livres et fournitures diverses pour l'année 2023.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.

07– TARIFS COMMUNAUX 2023

Ce point a été reporté.

8 – FINANCES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – DCM 07-04-2023

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal vote le budget primitif 2023 comme suit:

Budget 2023	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 679 751.96 €	1 679 751.96 €
Section d'investissement	1 419 216.34 €	1 419 216.34 €
TOTAL SECTION	3 098 968.30 €	3 098 968.30 €

9 – FORÊT : CHOIX ENTREPRISES TRAVAUX SYLVICOLES – DCM 07-04-2023

Concernant les travaux sylvicoles à effectuer, l'entreprise AUGIER de Linxert (70) a estimé les travaux à 3 902.50 € H.T soit 4 292,75 € T.T.C. Cela concerne les parcelles 2 p – 4 – 14 – 24 r – 26 a.

De plus, suite aux travaux de replantation effectués en 2022, les nouveaux plants recevront un traitement TRICO appliqué par l'entreprise WADEL à l'automne 2023 pour un coût de 2 295.00 € H.T soit 2 754.00 € T.T.C.

Vote : À l'unanimité, le Conseil municipal choisi de contractualiser avec les entreprises AUGIER et WADEL. Les montants sont inscrits au budget communal.

10 – QUESTIONS DIVERSES

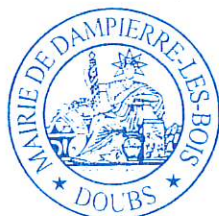
Néant.

Ordre des délibérations traitées lors de la présente séance :

- 01-04-2023 – Approbation du Procès-Verbal du 20/03/2023,
- 02-04-2023 – Finances : Approbation du Compte de Gestion 2022,
- 03-04-2023 – Finances : Approbation du Compte Administratif 2022,
- 04-04-2023 – Finances : Affectation du résultat,
- 05-04-2023 – Finances : Taux d'imposition 2023,
- 06-04-2023 – Crédits et subventions scolaires – crédits bibliothèques,
- 07-04-2023 – Finances : Présentation du budget primitif 2023,
- 08-04-2023 – Forêt : Programme de travaux 2023.

La séance est levée à 20h15.

La secrétaire de séance,
Gisèle THIERY



Le Maire,
Marc TIROLE